

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-73

PORTANT AGREMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES PISTES

Le Maire de la Commune d'Auris en Oisans,

Vu les articles L2212-1, L2122-24 et L 2131-1, du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'article 2 du Décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski,

Considérant que le Grand Domaine ski est géré par deux sociétés, la SATA (société d'Aménagement touristique de l'Alpe d'Huez) et la SPL (Société Publique Locale) Oz-en-Oisans-Vaujany,

Considérant les limites de territoires entre l'Alpe d'Huez et Oz en Oisans-Vaujany et les responsabilités administratives des communes,

Considérant que le maire est chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la prévention, de la sécurité, de la surveillance de l'information et de l'organisation des secours sur l'ensemble des pistes et de tous les espaces de glisse aménagés sur le territoire de la commune d'Auris

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents qualifiés chargés d'assurer sous sa responsabilité, les missions mentionnés ci-dessus

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 19 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Jean-Christophe LAPALUS est agréé en qualité de Directeur du service des pistes et de la sécurité par la commune d'Auris, à compter de ce jour, notamment pour ce qui relève de l'aménagement, l'environnement, de la prévention, de la sécurité, de la surveillance, de l'information et de l'organisation des secours sur l'ensemble des pistes et de tous les espaces de glisse aménagés sur le territoire de la commune d'Auris en Oisans et exploité par la SATA.

Article 3 :

Le Directeur du Service des Pistes sous la responsabilité de l'autorité du maire sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté relatif à la sécurité des pistes de ski en date du 04 décembre 2015 n°34-15.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Christophe LAPALUS sera suppléé par Monsieur Sébastien CASSAN, adjoint au Directeur du Service des pistes

Article 5 : Délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la sa signature et de son affichage.

Article 6 :

Monsieur Yves Moiroux, Maire d'Auris en Oisans

Monsieur Jean-Christophe LAPALUS, Directeur des pistes de la SATA

Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Bourg d'Oisans

Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Auris en Oisans le 22 novembre 2024

Le Maire,
Yves Moiroux

